

Ville  
de Marseille

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de  
Marseille et la plage des Corbières - Installation des équipements de tri pour la  
collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.**

22-37950-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du congrès mondial de l'UICN, Monsieur le Maire de Marseille a annoncé la mise en place du tri sélectif dans tous les parcs et jardins à partir de 2022. Cette première étape s'inscrit dans une volonté politique de tendre vers une ville zéro déchet – zéro plastique d'ici 2030. En premier lieu, la Ville se doit donc d'être exemplaire sur la gestion des déchets sur les espaces qu'elle gère en propre.

Dans la continuité du dispositif déjà existant sur 8 plages marseillaises, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la société CITEO et de l'ADEME. La réalisation de ce projet, objet de ce rapport, consistera à initier une dynamique par l'équipement en bacs tri emballages et verre d'un espace balnéaire et de 6 parcs aujourd'hui dépourvus de point de tri. Ce sont ainsi 37 emplacements dédiés au tri sélectif qui seront créés au sein des espaces suivants:

La plage de Corbière pour compléter sur la rade Nord de Marseille, le dispositif existant sur les plages de la rade Sud de Marseille ;

Le parc Pastré ;

Le parc Borély ;

Le parc du 26ème centenaire ;

Le parc Longchamp ;

Le parc François-Billoux ;

Le parc Oasis.

Cette opération globale portera sur des zones géographiques ciblées sur Marseille permettant de disposer d'un retour d'expérience différencié (parcs urbains, parc naturel, public familial, fréquentation quotidienne, forte fréquentation hors période scolaire, fréquentation en soirée, fréquentation estivale). Une campagne de communication et de sensibilisation accompagnera le dispositif.

Pour déterminer le niveau d'équipement adapté, les critères pris en compte seront les suivants :

- Superficie du parc : les grands parcs ont été privilégiés pour maximiser le gisement à capter.
- Typologie du parc : localisation correspondant à des typologies d'usagers potentiellement différents.
- Présence d'un public familial avec évènements (pique-niques, réunions de famille, anniversaires...) générant potentiellement un volume de déchets important.
- Possibilité d'accès facile pour les bennes à ordures ménagères (préférentiellement localisation des abribacs à proximité des accès).
- Localisation des équipements à proximité des espaces de forte fréquentation : aires de jeux, espaces de pique-niques...
- Spécifiquement pour la plage de Corbière, la localisation des équipements s'effectuera en lien avec les pratiques : à proximité de la base nautique, des plages et du parking d'accès aux plages.

Cette expérimentation vise par ailleurs à répondre à l'objectif de réduction des déchets à savoir :

- Engager une dynamique de tri sélectif en diminuant de 50% le volume des ordures ménagères,
- Collecter près de 130 tonnes de déchets recyclables (verre et emballages) par an,
- Sensibiliser le plus grand nombre à la nécessité de réduire et trier nos déchets :  
20 000 personnes sensibilisées sur la durée du projet (entre 5000 et 10000 au second semestre 2022),
- Contribuer à changer la perception des déchets, en installant le tri partout et tout le temps comme la norme sur la Ville de Marseille,
- Contribuer à la propreté des espaces, par la conteneurisation des poubelles permettant de prévenir la dispersion de déchets (par le vent, les mouettes, etc.) et la prolifération des nuisibles (rats, etc.),
- Engager la ville sur une nouvelle dynamique concernant la prévention et valorisation des déchets.

Sur chaque emplacement déterminé, deux abribacs grande capacité seront implantés : un pour les ordures ménagères, un pour les emballages et papiers ainsi que le verre. La collectivité investira dans des abribacs qui respecteront les principes suivants : esthétique adapté aux parcs et plages, abribacs fermés pour prévenir des envols et du piquage des déchets par les animaux nuisibles, opercules sur les différents flux pour assurer une bonne qualité du tri, communication cohérente afin d'installer un « réflexe du tri » sur la ville.

Un plan de communication complétera ce dispositif : il comprendra la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et d'éducation au tri (signalétique, communication grand public..).

L'objet de ce projet expérimental « Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer fera l'objet en 2022 , en application du Code de la Commande publique, d'un ou de plusieurs marchés publics » , d'une année renouvelable deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'installation d'équipements de tri sélectifs dans 6 parcs et 1 plage de la Ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

**ARTICLE 2**

Est décidée la création d'un groupe de travail visant à formaliser le cahier des charges et les pièces constitutives du marché dédié et du plan de communication (sensibilisation et éducation à l'environnement).

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**